



Le congrès de l'ACCD'OM 2014  
Intervention du président du SPCPF  
représenté par M. Frédéric  
Teriitetoofa, vice-président

-----  
Mairie de Pirae - 17 novembre 2014

Monsieur le maire de Pirae,  
Madame la présidente de l'ACCD'OM,  
Monsieur le président de la Polynésie française  
Monsieur le Haut-commissaire de la République en Polynésie  
française,  
Mesdames et messieurs les parlementaires de la Polynésie française,  
Mesdames et messieurs les élus de l'Outre-mer, chers collègues,

Monsieur Cyril TETUANUI, président du SPCPF en déplacement en métropole m'a demandé d'intervenir en son nom à l'occasion de ce congrès de l'association des communes et collectivités d'Outremer qui se tient cette année en Polynésie française.

Il vous prie de bien vouloir ne pas lui tenir rigueur de cette absence, et m'a demandé de vous indiquer qu'il aura beaucoup de plaisir à vous rencontrer lors de la journée de l'Outre-mer le 24 novembre prochain à Paris.

Le SPCPF et l'ACCD'OM sont partenaires depuis de longues années mais il s'agit de ma première participation à votre congrès.

En tant qu'élu de l'archipel des Tuamotu, je dois dire que c'est avec beaucoup d'intérêt que je souhaite rencontrer mes collègues élus de l'outre mer pour partager avec eux nos expériences respectives.

Avant ces rencontres que j'attends avec impatience, je voudrai évoquer devant vous les problématiques qui mobilisent les maires et les élus municipaux des 46 communes regroupées au sein du SPCPF.

Il s'agit tout d'abord de la question des ressources financières des communes.

Du fait de l'autonomie dont dispose la Polynésie française au sein de la République, les sources de financement des communes polynésiennes sont très différentes de celles des communes de départements d'Outre-mer.

En Polynésie française, le fonds intercommunal de péréquation (FIP) est la principale ressource financière des communes en l'absence de fiscalité propre. Ce fonds est alimenté par un prélèvement aujourd'hui égal à 17 % des recettes fiscales du Pays.

Un différent sur la façon de calculer ce prélèvement a été tranché par le conseil d'Etat conduisant, aujourd'hui à un rattrapage à prévoir pour les communes, à hauteur de 4 milliards de francs CFP, soit environ 34 millions d'euros.

Après une phase d'incertitude, les déclarations du Président du Pays, qui prévoit un remboursement sur 5 ans nous ont rassuré, et nous attendons bien entendu que ces déclarations soient suivies des faits.

La réunion du CFL, l'instance gérant le FIP, qui s'est réunie le 12 novembre dernier s'est déroulée de façon constructive. Elle a démontré, si cela était nécessaire, que lorsque les partenaires sont animés de bonne volonté, les choses se déroulent normalement.

Cependant, et compte tenu des problèmes des années passées, les maires ont émis le souhait que l'article 52 de la loi organique, qui définit notamment les modalités de calcul et de versement du FIP aux

communes, soit modifié en concertation avec eux, afin de clarifier le mode de calcul et de garantir le mode de reversement.

Les maires polynésiens demandent également que la présidence du comité des finances locales (CFL), la structure qui gère le FIP soit confiée à l'un d'entre eux, alors qu'aujourd'hui cette fonction est bicéphale, assumée par le président de la Polynésie française et le Haut-commissaire de la République en Polynésie française.

Cela serait une décision forte, dont il faut débattre évidemment, mais qui témoigne de la volonté du monde communal de se prendre en main.

Nous aimerions aussi que la part de l'Etat dans ce fonds progresse, alors qu'elle est depuis longtemps plafonnée à 2 milliards de francs pacifique, soit un peu moins de 17 millions d'euros.

Les maires Polynésiens souhaitent plus d'efficacité dans le dialogue et le partenariat entre l'Etat, le Pays et les communes, et surtout plus de considération.

Cette considération pourrait par exemple prendre la forme d'un véritable partenariat pour que le prochain contrat de projet associe les communes à la définition des opérations inscrites, et que ce document comporte un volet clairement identifié de financement d'équipements communaux, ou encore de logement social dans les îles.

Au-delà du FIP, l'enjeu pour les années à venir est bien la mise en place d'une véritable fiscalité communale, dernier élément après la mise en place du CGCT et de la fonction publique communale pour que les communes polynésiennes puissent réellement mettre en application le principe de libre administration.

Pour cela, le statut de la Polynésie française ayant donné au Pays la compétence en matière de fiscalité communale, il est indispensable qu'un dialogue constructif soit établi, et que le sujet soit abordé sans

tabou pour qu'après 40 ans d'existence, la structure de financement des communes soit profondément remaniée.

Le code général des collectivités territoriales est applicable en Polynésie française depuis 2008. Plusieurs voix se sont élevées pour demander sa modification, notamment en ce qui concerne les dates buttoirs qui s'appliquent en matière d'obligation de mise en place d'un service d'eau potable. Le président du gouvernement, M. Edouard Fritch, a obtenu récemment du premier ministre M. Manuel Valls que ces dates soient repoussées.

C'est une excellente nouvelle, et nous demandons que ce temps supplémentaire permette évidemment aux communes d'agir, mais aussi en concertation avec l'Etat et le Pays à définir les bons délais, c'est-à-dire ceux que les communes pourront réellement respecter.

Cependant, au-delà de ce problème particulier, et avant toute action de modification, de remplacement par un code des communes, les maires polynésiens souhaitent qu'un bilan de la mise en œuvre du CGCT soit établi et qu'un travail soit mené après une mandature d'application.

Il convient également de modifier les textes afin de prendre en compte les spécificités des communes des archipels éloignés de notre collectivité.

Je prends l'exemple des atolls Tuamotu, que je connais bien, où il y a peu ou pas de ressource, alors que l'obligation de fournir de l'eau potable est imposée à toutes les communes.

Les maires de cet archipel considèrent que cette disposition est une injustice et bien évidemment je partage ce point de vue. Il va falloir adapter le CGCT, mais aussi les textes locaux, à ces communes très

spécifiques, confrontées à beaucoup de contraintes, dont je vous parlerai plus en détail ce jeudi à la mairie de Papeete.

Ces dernières années, une grande avancée a été faite en Polynésie avec la création de deux communautés de communes HAVA'I et CODIM. Mais le problème des compétences obligatoires subsiste, car elles restent de la compétence du Pays, ce qui constitue une limite à la liberté d'action des communes.

Les maires demandent là encore de modifier le CGCT pour privilégier l'intercommunalité. Et ils demandent que les compétences obligatoires soient des compétences communales.

Autre caractéristique des communes de la Polynésie française : les communes associées. Beaucoup de communes, notamment dans les archipels, en sont composées.

Suite aux élections de mars 2014, le constat, déjà fait lors de la mandature précédente, de la difficulté de gestion des communes avec communes associées demeure toujours d'actualité, l'élection des maires délégués étant un exemple récent de ces problèmes.

Y a-t-il trop de communes associées en Polynésie française ?

Est ce toujours pertinent lorsqu'il y a continuité territoriale ?

La particularité des Tuamotu est éloquent et doit certainement faire l'objet d'un traitement particulier, nous le réclamons, car le système actuel ne permet pas de savoir pour quel maire, pour quel programme on vote.

Lors des élections de 2014, la demande des maires de modifier la loi électorale pour éviter des dérives n'a pas trouvé d'écho favorable auprès du ministère de l'outre-mer. Je le regrette.

Cela signifie que nous devons mieux nous faire comprendre de nos interlocuteurs parisiens. Ce chemin est long est difficile, et je compte sur l'ACCD'OM pour relayer nos préoccupations à tous les niveaux institutionnels.

A l'occasion des congrès des communes de Polynésie française de la précédente mandature, les élus municipaux polynésiens ont mis en avant la nécessité d'établir un véritable partenariat entre les différentes institutions de la collectivité: Etat, Pays et communes. L'image de la table à trois pieds est toujours présente à l'esprit de beaucoup.

Il s'agit là d'un des objectifs prioritaires des maires polynésiens : obtenir une véritable reconnaissance des communes comme institution à part entière dans notre collectivité.

Cela passe obligatoirement par la réelle autonomie financière des communes.

La libre administration des communes est consacrée par la constitution de la 5<sup>ème</sup> République, mais pour le moment mes collègues maires et moi-même avons l'impression qu'on en est « resté à ce stade », c'est-à-dire celui des concepts, et non pas de la réalité.

La précédente mandature a été très positive au niveau juridique : le CGCT a placé les communes de PF sur le droit commun des communes métropolitaines, la FPC est devenue un élément incontournable, et cela mène les communes vers une libre administration.

Le problème est qu'il n'y a pas de libre administration des communes si l'autonomie financière leur fait défaut. Or le système fiscal qui s'applique aux communes est obsolète et les maires polynésiens ont l'impression d'être sous une double tutelle de l'Etat et du Pays.

Nous demandons donc que soit mises en place rapidement, en concertation avec les principaux acteurs institutionnels, des réunions de travail pour la préparation et le transfert de fiscalité (comme par exemple la taxe pour l'environnement, l'agriculture et la pêche, instituée par le Pays à l'origine pour financer ces compétences). Mais il faudra faire attention à ne pas pénaliser les petites communes, et au contraire, penser à l'équilibre entre les communes importantes et les communes des îles.

Ce chantier sur la modification et la transmission de la fiscalité aux communes doit être ouvert dans les meilleurs délais, et il faut absolument mettre tout en œuvre pour que l'Etat, le Pays et les communes travaillent vraiment ensemble sur le sujet, après 10 ans de loi statutaire. Il faudra cependant faire attention à prendre en compte les petites communes qui auront toujours besoin d'un fonds de solidarité.

Ce chantier renvoie évidemment à la place de la commune dans le statut de la Polynésie française.

Les maires souhaitent donc être associés à toute modification de ce statut, ce qui n'avait malheureusement pas été le cas lors de l'évolution de 2004, entraînant en partie les difficultés que nous connaissons aujourd'hui.

Pour terminer, en tant que représentant du SPCPF, instrument mais aussi symbole de l'unité du monde communal polynésien, je me réjouis du choix de l'ACCDOM de tenir son congrès chez nous, de l'opportunité qui nous est ainsi donnée de montrer nos réalisations, nos spécificités, et de témoigner de la capacité de nos communes à relever les défis de demain.

Chers amis venus de tout l'outre-mer, au cours de cette semaine intense vous allez découvrir notre accueil, mais aussi nos projets, nos compétences à travers la visites de différentes communes dynamiques.

Au nom du président du SPCPF je remercie toutes ces communes qui se sont mobilisées pour l'occasion et qui vont présenter une image positive de notre Fenua.

Je vous remercie de votre attention et vous souhaite un excellent congrès.

Mauruuru roa.